

Règlement complet du Jeu « 1 000 activités loisirs à gagner »

Article 1 : Société organisatrice

La société McCain Alimentaire S.A.S au Capital de 15 200 000 euros dont le siège social est situé au – 62440 Harnes immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320442726, organise du 01/01/2020 [00h01] au 31/05/2020 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé : « 1 000 activités loisirs à gagner ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en lien direct.

Article 3 : Durée

Le jeu « 1 000 activités loisirs à gagner » se déroulera du 1^{er} janvier 2020 [00h01] au 31 mai 2020 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans les magasins participants, ainsi que sur le site internet du jeu croustillez.mccain.fr

Article 5 : Dotations

Le jeu « 1 000 activités loisirs à gagner » est doté au plan national de 1 000 entrées activités loisirs (dans la limite de 15€ TTC par entrée), lots attribués en instants-gagnants ouverts.

En cas de gain, vous recevrez votre bon de réservation par courrier, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de votre demande conforme. Ce bon de réservation sera valable jusqu'au 01/12/2020 pour 1 activité loisir offerte parmi l'un de nos partenaires en France.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6: Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 01/01/2020 et le 31/05/2020 inclus** un produit Mc CAIN hors buns.
2. **Connectez-vous sur le site croustillez.mccain.fr** muni de votre preuve d'achat et de votre emballage McCain et renseignez vos coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, e-mail) avant le 06/06/2020
3. **Téléchargez vos preuves d'achat** (une photo de votre ticket de caisse entier sur lequel figure votre achat et une photo du code-barres du produit acheté)
4. **Cliquez sur Jouer** et découvrez immédiatement si vous venez de remporter l'une des 1000 activités loisirs mises en jeu.

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 1 000 instants gagnants ouverts correspondants aux 1 000 entrées activités loisirs. Ils sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par l'huissier (SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 à la résidence de Marseille - 21, rue Bonnefoy - 13006 MARSEILLE).

Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue.

La liste des Instants-gagnants est déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 à la résidence de Marseille - 21, rue Bonnefoy - 13006 MARSEILLE.

Le lot du gagnant (quel que soit le lot en cause) est communiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une preuve de gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain à titre informatif. La dotation ne sera attribuée qu'après vérification des preuves d'achat (soit dans un délai d'environ 6 à 8 semaines à compter de la date de sa participation), en cas de non-conformité le consommateur perdrat le bénéfice de son lot sans recours possible.

Article 7: Remise des lots et utilisation

En cas de gain, vous recevrez par courrier, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de votre demande conforme, votre bon de réservation valable jusqu'au 01/12/2020 pour 1 activité loisir offerte parmi l'un de nos partenaires, parmi 300 activités en France proposées, d'une valeur maximale de 15€ TTC par activité. Bon de réservation valable suivant les conditions, dates d'acceptation et disponibilités des partenaires.

Votre bon de réservation est valable pour 1 personne pour 1 activité loisir parmi l'un de nos partenaires de votre choix.

Ce bon de réservation est valable jusqu'au 01/12/2020. Nous vous conseillons de contacter la Centrale de Réservation dans les meilleurs délais à compter de la réception de votre bon de réservation et au

plus tard 15 jours avant la date de fin de validité de ce bon afin de valider votre choix et d'activer votre bon.

L'activité s'entend hors transport, hors trajet, hors boissons, hors extra, hors dépenses personnelles, hors assurance.

Vous devez vous présenter, muni de ce bon de réservation complété, le jour de votre rendez-vous et le remettre au partenaire choisi.

Si après avoir confirmé votre rendez-vous avec le partenaire, vous ne vous y présentez pas, le rendez-vous ne pourra être décalé et votre bon de réservation ne sera plus valable (exception faite d'une annulation pour raisons médicales, sur présentation de justificatifs ou d'une annulation du partenaire).

Ce bon de réservation est nominatif. En cas de perte, de vol ou de dégradation de ce bon de réservation, il ne pourra être remplacé.

L'absence de disponibilités aux dates sollicitées par les gagnants (avant l'activation du bon de réservation) pour l'activité souhaitée, ou des adaptations conséquentes à des conditions météorologiques défavorables, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Toutefois, quand cela est possible, les conseillers de la Centrale de Réservation s'efforceront de proposer une autre date.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la qualité des prestations fournies par ses partenaires.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des activités et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à la bonne exécution des activités par les partenaires, à leur conformité aux normes auxquelles elles sont éventuellement soumises ou à leur sécurité. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation des gagnants ou de leur accompagnateur aux activités.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de reprogrammer quand cela est possible ou, dans le cas contraire, d'annuler l'offre ou la réservation, sans préavis, du fait de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence des tribunaux français.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable une fois la réservation effectuée avec l'un des partenaires de toute erreur, omission involontaire ou défection de partenaires pour quelque raison.

L'utilisation du bon de réservation implique une acceptation de la part de son bénéficiaire de l'ensemble des conditions d'utilisation et de participation.

Article 8: Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la

Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11: Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement complet est consultable sur croustillez.mccain.fr ou peut être adressé à titre gratuit sur simple demande chez McCain Alimentaire, Service Marketing, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ou le partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des dommages causés aux participants ou à leurs biens lors de leur activité. De même, la Société Organisatrice ou le partenaire ne pourront être tenus responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 à la résidence de Marseille - 21, rue Bonnefoy - 13006 MARSEILLE et consultable sur le site du jeu.

Des ajouts ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site croustillez.mccain.fr

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée

au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

15.1 Règlementation applicable

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, responsable du traitement, s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès du participant en conformité avec les dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée – et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ensemble les « **Lois sur la Protection des Données** »).

15.2 Finalités du traitement et catégories de données collectées

Pour les besoins de l'organisation du jeu, la Société Organisatrice collecte auprès du participant les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données personnelles relatives à l'identité : nom, prénom ;
- Les coordonnées du participant : adresse électronique, adresse postale ;
- De manière générale, toutes les autres informations fournies par le participant dans le cadre de sa participation au jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

15.3 Base légale du traitement

Les données à caractère personnel du participant ne seront collectées et traitées par la Société Organisatrice que si une base juridique appropriée et pertinente le permet.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel du participant dans le cadre de l'exécution d'une obligation contractuelle (article 6 (b) du RGPD) afin de gérer sa participation au Jeu, ainsi que sur la base de son intérêt légitime aux fins de l'organisation du Jeu (article 6 (f) du RGPD).

15.4 Destinataires /sous-traitants

Les données à caractère personnel collectées sont destinées aux services concernés de la Société Organisatrice et à ses sociétés affiliées ainsi qu'à ses prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants pour les finalités susmentionnées.

La Société Organisatrice est également susceptible de partager les informations du participant :

- En réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si la Société Organisatrice recevant une telle demande estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Dans le cadre d'une contestation, de l'exercice d'une action en justice, ou afin de s'en prémunir, avec les conseils juridiques de la Société Organisatrice, ses avocats ou huissiers de justice ;

- Avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités.

15.5 Durée de conservation des données collectées

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de sa fin. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront en principe effacées. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver certaines de vos données à caractère personnel (i) pour assurer le respect des obligations de conservation légales, comptables et fiscales (ii) pour la conservation des preuves pendant les délais de prescription applicables, (iii) ou pour l'exercice des droits de la Société Organisatrice en cas d'action contentieuse ou judiciaire pendant toute la période de la procédure ou de l'enquête.

15.6 Droits des participants

Le participant bénéficie des droits d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après son décès.

Le participant bénéficie également du droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et d'un droit à la portabilité de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande, par courrier adressé à McCain Alimentaire, Service Marketing, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, veuillez consulter la Politique de Confidentialité ainsi que la politique de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante : <https://www.mccain.com/privacy/fr>.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Rousset, le 19 novembre 2019